

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 27 mars 2018

**Objet :** Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 27 mars deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Lamyra KIROUANI (départ à 12h43, jusqu'au point 7.4 inclus), Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Carole RUCKERT,

**Avaient donné procuration** : Monsieur Patrice CALMEJANE à Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Christophe PROVOT à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL à Madame Carole RUCKERT,

**Etaient absents et excusés** : Madame Jeanne BECART, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAUI, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Cécile BEDOUIN-LIMMOIS, directrice de l'administration et des finances, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,  
Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2018,

Considérant que des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, en lien avec l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018, justifient le recrutement de deux agents supplémentaires sur une courte période et nécessitent que soient précisées les modalités de ces recrutements et fixées les conditions de la rémunération des agents considérés,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe de gestionnaires juristes au secrétariat des conseils de discipline, compte tenu du volume de dossiers disciplinaires à traiter, en attendant les conclusions du futur directeur des organismes paritaires sur l'optimisation du fonctionnement du service,

Considérant la nécessité de compenser au service de l'expertise statutaire l'absence de juristes experts statutaires, du fait de l'organisation des élections professionnelles et d'une formation de reconversion,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement, pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la préparation et de l'organisation des différents scrutins du 6 décembre 2018 :

- d'un agent contractuel, pour une durée de 7 (sept) mois, en qualité d'adjoint administratif ;
- d'un agent contractuel, pour une durée de 8 (huit) mois, en qualité de technicien.

**Article 2** : **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels de catégorie A, par référence au grade d'attaché territorial, pour une durée globale de 21 (vingt-et-un) mois, d'une part pour le service du secrétariat des conseils de discipline et d'autre part pour le service de l'expertise statutaire.

**Article 3** : **DIT** que les rémunérations correspondant à ces emplois temporaires seront fixées par référence aux grilles indiciaires des grades précités, selon la formation et l'expérience des candidats, et comprendront le régime indemnitaire alloué aux autres agents de l'établissement relevant de ces grades territoriaux, dans les conditions fixées par la délibération n° 2016-72 du 28 novembre 2016 ou toute autre délibération ultérieure relative au régime indemnitaire attribué aux agents du CIG.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, comptes 63 et 64.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne